Image not found or type unknown

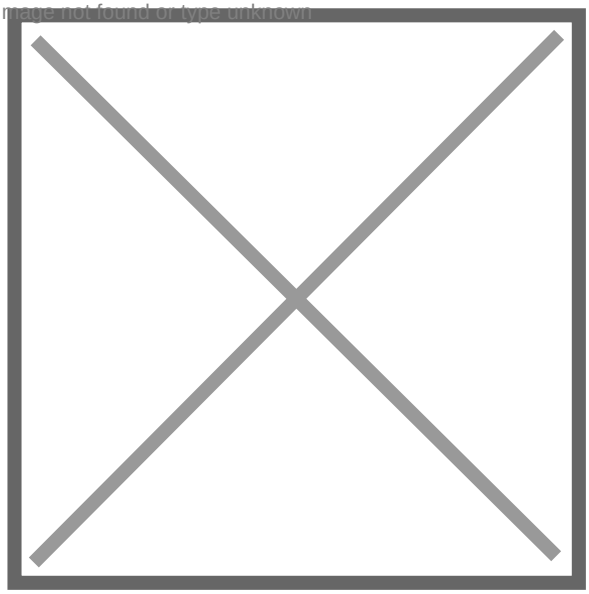

Un propriétaire a-t-il le droit de couper l'eau?

Par **romme**, le **15/10/2008** à **20:38**

bonjour,

j'habite dans un meublé, situé dans l'aile d'une grande maison, au-desous il y a un autre locataire et le reste est la demeure de mes propriétaires.

Ce bailleur est d'assez mauvais caractères, donc lorsque j'ai perdu mon emploi et pris du retard dans le paiement de mon loyer, il est devenu un peu mielleux, mais ne rate pas une occasion de m'ennuyer (avec mon chat par exple).

Cela n'était pas trop grave jusqu'à ce que je m'aperçoive que mon eau était coupée. Le propriétaire m'affirme que c'est un technicien du Service des eaux qui a dû passé, je les ai appelé et eu la confirmation qu'aucune intervention n'avait eu lieu.
J'ai donc remis l'eau, puis de nouveau, prétextant un refoulement de la fosse sceptique, le propriétaire me signifie qu'il doit couper l'eau en attendant les travaux apparemment prévus quinze jours après... J'étais d'accord (si dégâts des eaux...), mais voulant vérifier, je suis aller aux compteurs d'eau, et là surprise, ma vanne était fermée et pas celle du voisin ni du propriétaire...

Je suis donc resté une semaine sans eau (ni douche ni toilettes etc) eux en jouissant.

Ont-ils réellement le droit de couper l'eau de manière générale? et en cas de dégâts des eaux?

Que puis-faire, le dialogue étant difficile..?

Merci beaucoup pour votre réponse

Cordialement

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés